

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mil Dix Sept le Vingt Quatre Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Dix Sept Octobre, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, M. MANGANARO Paolino, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, M. ANDRIS Patrick, M. LANGA Patrick, Mme BOUDJOURDI (JOSEPH) Véronique, Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima, M. BOIS Joël, M. RASZKA Alexandre, M. BOUVART Roland, Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth, M. TOUZE Guy, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice.

Étaient absents :

Excusés	Procuration à
Mme FLEISZEROWICZ Nadine	Sans procuration
Mme DUCROCQ Nathalie	M. BOUVART Roland
M. MASSART Sébastien	M. LANGA Patrick
M. BELURIER Marcel	M. BOIS Joël
M. PENALVA Alain	Mme SCHOELING Elisabeth
Mme WAGRET Sabrina	M. PAVON Francisco
Absents	Sans procuration
Mme CHOTEAU Marie-Andrée	Sans procuration jusqu'à son arrivée
M. DANQUIGNY Rhény	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	20
Membres excusés ayant donné procuration	5
Membres excusés sans procuration	1
Absents	3
Quorum	Atteint

Après **vérification du quorum** et élection du secrétaire de séance,

Monsieur le Maire propose de respecter **une minute de silence à la mémoire de :**

- Mme **Olivia BLICQUY**, agent communal, décédée le 4 Juillet 2017
- M. **Jean-Pierre DEVAUX**, ancien DGS de la Mairie de CONDE SUR L'ESCAUT, décédé le 15 Août 2017

Certains conseillers ayant sollicité des modifications sur des PV de séances précédentes, il est proposé d'examiner ces rectifications avant de passer à l'examen du PV de la dernière séance.

● EXAMEN DES PV DES SEANCES PRECEDENTES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il existe encore des remarques sur les PV des séances suivantes :

- Examen des rectifications apportées aux PV des séances des :
23 septembre 2014, 13 Février 2015, 27 Mars 2015, 10 Décembre 2016 et 4 Avril 2017

Pas de remarque particulière.

Puis,

- Examen du PV de la séance du 30 Juin 2017 :

 Adoption à l'unanimité moins **5 abstentions** (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration))

Il est ensuite proposé d'examiner les points de l'ordre du jour du Conseil.

I. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau transmis aux Elus porte sur la période du 7 Juin 2017 au 23 Septembre 2017.

La Commission des Finances consultée le 3 Octobre a pris acte de ce document à l'unanimité

Point présenté par :

M. le Maire

Interventions de :

MM. BOIS, BOUVART

Décision du Conseil :

Prend acte à l'unanimité moins 5 abstentions (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration))

II. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.V.M.

Le législateur a institué, à compter de 2012, un mécanisme de solidarité financière horizontale au niveau du bloc communal (Communes+ Communautés), intitulé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds est destiné à corriger progressivement les écarts de richesse entre territoires, en s'appuyant sur le revenu par habitant, la richesse fiscale du territoire et la pression fiscale sur les ménages. Valenciennes Métropole fait partie des territoires bénéficiaires de ce fonds.

Entre 2012 et 2017, le montant attribué au territoire intercommunal de Valenciennes Métropole est passé de 1,04 à 5,69 M Euros. En 2017, le montant attribué aurait dû atteindre les 1.150 M Euros mais le législateur l'a volontairement plafonné à 1 M Euros afin de limiter le prélèvement sur les territoires contributeurs compte tenu du contexte de réduction des dotations de l'Etat.

Le territoire de Valenciennes Métropole est bénéficiaire de ce fonds compte tenu du classement opéré sur la base d'un indice synthétique construit à hauteur de 60% à partir du revenu des habitants du territoire, à hauteur de 20% de la richesse fiscale et à hauteur de 20% de la pression fiscale sur les ménages. 60% des communautés, classées par ordre décroissant à partir de cet indice, sont éligibles au FPIC.

La loi a prévu 3 modes de répartition du FPIC :

- une répartition de droit commun (assise sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour le partage entre communauté et communes et sur l'insuffisance du potentiel financier, pour le partage entre les communes,
- une répartition basée sur le CIF pour la répartition entre communauté et communes ; un partage entre les membres communs s'appuyant sur l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal, l'écart de revenu par habitant et de critères complémentaires choisis par le conseil communautaire, cette répartition nécessitant un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3. Les communes perçoivent à minima 70 % du montant perçu sur la base du droit commun,
- une répartition libre, prise à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 avec approbation par les conseils municipaux.

Depuis 2012, le conseil communautaire a adopté pour le FPIC une clé de répartition prenant en compte, non seulement les ressources des communes au travers du potentiel financier, mais aussi, leurs charges, au travers des dépenses de fonctionnement, et la capacité contributive de leurs ménages, au travers du revenu par habitant.

Pour 2017, le conseil communautaire du 23 Juin 2017 a décidé, afin de poursuivre le rééquilibrage entre ces deux types de solidarité, de reconduire le mode de répartition adopté depuis 2012, sous la forme d'une répartition libre :

- Reversement de 65% de l'enveloppe attribuée au Territoire de Valenciennes Métropole aux communes membres, 35% étant attribués à la communauté d'agglomération pour financer ses compétences, soit une enveloppe estimée à 1.994.964 € pour Valenciennes Métropole et 3.704.933 € pour les communes membres.
- répartition entre les communes membres selon la clef :

- 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle à la richesse des communes appréciée à partir de leur potentiel financier (source Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole
- 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant (source : Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au revenu/habitant moyen des communes de Valenciennes Métropole
- 1/3 de l'enveloppe répartie de manière proportionnelle à leurs charges : poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté (moyenne 2009-2015 source Trésor Public)

Sur la base d'un FPIC de 3.704.933 € attribué aux Communes à partir des paramètres de l'année 2017, la dotation au titre du **FPIC 2017** pour Condé, s'élève à **220.225 Euros** (suivant courrier de notification de la CAVM du 14 Septembre 2017).

Ce mode de répartition « libre » nécessitant une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de délibérer conformément aux termes de la délibération prise par le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole (transmise aux Elus) en date du 23 Juin et se prononçant :

- Pour une répartition du FPIC de l'année 2017 à hauteur de 65% à destination des communes membres, soit un montant estimé de 3.704.933 € contre 3.874.374 en 2016. Le solde, égal à 1.994.964 € (35%), contre 2.086.202 € en 2016, est affecté à Valenciennes Métropole pour financer ses compétences.
- Pour une répartition au titre de 2017 entre les communes membres prenant en compte pour 1/3 l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole, pour 1/3 l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant des communes de Valenciennes Métropole (inversement proportionnel) et pour 1/3 du poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune au sein des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté. Les montants attribués aux communes sont repris dans le tableau transmis par la C.A.V.M.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. RASZKA et BOUVART
Décision du Conseil : Accord unanime moins 7 abstentions (M. BOUVART, Mme SCHÖLING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration), Mmes BERENGER et BOUDJOURI)

III. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

Le V de l'article 1609 nonies C prévoit en effet que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultant des nouveaux transferts de compétence.

Considérant :

- que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,
- que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants de l'attribution de compensation (tableau transmis aux Elus), telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,
- le rapport de la CLECT (transmis aux Elus)
- l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 29/09/2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- le rapport de la CLECT (transmis aux Elus)
- l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 29/09/2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29/09/2017 (transmis par la CAVM par mail du 4 octobre 2017) qui sera annexé à la délibération, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit :**
 - **Transfert du Théâtre le Phénix**
 - **Transfert des Zones d'activités (loi NOTRe)**
 - **Transfert Hydraulique douce**
 - **Transfert PLUI**
 - **Transfert Renouvellement Urbain**
 - **Transfert Dispositif Réussite Educative**
 - **Transfert électro-mobilité**
- **D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 403.367 Euros pour notre commune.**

PS : Compte tenu de la transmission tardive des documents de la CAVM (le 4 Octobre) ce point n'a pas pu être présenté en commission des finances du 3 octobre dernier.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. RASZKA et BOUVART
Décision du Conseil : Accord unanime moins 7 abstentions (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration), Mmes BERENGER et BOUDJOURDI)
sur le contenu et les conclusions du rapport ainsi que sur les montants d'attribution de compensation.

IV. MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 1

Afin de faire face dans les meilleures conditions possibles aux dernières opérations comptables imputables à l'activité de la Commune, ainsi qu'à divers petits ajustements sous réserve de la décision municipale,

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de procéder aux modifications de crédits budgétaires reprises dans le projet transmis aux Elus.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. RASZKA, BOIS et BOUVART et explications de M. MELCHIORRE (Responsable des Finances)
Décision du Conseil : Accord unanime moins 7 abstentions (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration), Mmes BERENGER et BOUDJOURDI)

V. MISE A DISPOSITION DU REFECTOIRE DE LORETTE – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL

En 2011, Monsieur Molinillo, boucher-traiteur, installé en Centre Ville de Condé nous ayant fait part de son souhait d'accroître et diversifier son activité traiteur, par la préparation de repas pour personnes âgées et l'organisation de repas ou moments festifs, avait émis le souhait de s'installer dans un local équipé d'une cuisine et d'une salle de réception susceptible d'être aménagée en 2 espaces distincts.

La salle de l'ancien Réfectoire de Lorette, libérée après la création du groupe scolaire du Hameau de Macou semblait répondre à ses attentes.

C'est pourquoi, l'Assemblée avait accepté la possibilité de louer la salle de restauration et ses annexes, par bail commercial de 3, 6, 9 années :

- à compter du 1er novembre 2011, pour un loyer mensuel de 900 Euros, lors de sa séance du 11 octobre 2011,
- avec un report au 1er mars 2012 suivant conditions revues lors de sa séance du 21 Février 2012.

Par courrier du 18 Juillet 2017, confirmé le 3 octobre 2017, M. MOLINILLO nous a fait part de l'arrêt de son activité et de son souhait de résilier de façon unilatérale le bail commercial de location desdits locaux au 31 Octobre 2017 (dont l'échéance triennale était fixée au 1er Mars 2018) avec une proposition de reprise d'une partie du matériel d'exploitation par la commune.

La Ville serait intéressée par la reprise de ces locaux pour les réaffecter à des activités communales.

- En effet, cette salle pourrait servir de lieu de restauration ou de repli pour les activités en cas de mauvais temps, pour les centres de loisirs.

- De plus, la salle des fêtes de la rue du Collège ayant été désignée comme lieu d'accueil et de repli ainsi qu'éventuellement de « chapelle ardente » dans le dispositif « Plan Communal de Sauvegarde », en cas de catastrophe frappant la commune, elle pourrait également la remplacer temporairement comme lieu d'accueil de la population touchée.

Pour toutes ces raisons, et après une visite contradictoire sur place le 5 octobre, la reprise de ces locaux pourrait être envisagée.

C'est pourquoi, la commission des finances du 3 octobre 2017 a donné un accord de principe à la réintégration de cette salle en gestion communale et à l'inscription budgétaire permettant la reprise d'une partie de l'actif installé par M. MOLINILLO.

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de se prononcer, d'une part, sur la réintégration de cette salle en gestion communale au 1^{er} Novembre 2017, et d'autre part, sur le paiement d'une somme de : 35.000 Euros HT, pour solde de tout compte des travaux d'aménagement et de sécurité réalisés par M. MOLINILLO pour son utilisation ainsi que du matériel de cuisine repris.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. RASZKA, BOIS, TOUZE, BOUVART et Mme SCHOELING
Décision du Conseil : Accord unanime moins 7 abstentions (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration), Mmes BERENGER et BOUDJOUDI)

VI. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au cours de l'exercice budgétaire 2016, des titres de recettes et une réduction de mandat correspondant à des impayés (emprunt à la médiathèque, heures non payées au Centre Multi Accueil) ont été émis à l'encontre de trois débiteurs.

Les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable municipal dans les délais réglementaires mais n'ont, cependant, pas fait l'objet de recouvrement (PV de carence des 25 avril et 11 mai 2017).

Le report de cette créance étant désormais inutile puisque irrécouvrable,

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, d'admettre en « non valeur » la somme de 131,24 Euros reprise en détail au tableau transmis aux Elus.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

VII. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIETE SIGH ET LA VILLE POUR CREATION DE PLACES DE PARKING

Lors de la séance du 30 Juin dernier, l'Assemblée a :

- ✓ régularisé le transfert de propriété VHH / SIGH sur la parcelle cadastrée section AP n° 224 sur laquelle VHH avait construit un bâtiment,
- ✓ donné un accord de principe, à un échange, **sans soulte**, après accomplissement des formalités administratives de division parcellaire et d'estimation domaniale,
 - de la parcelle cadastrée section AP 249, (1 994m²) entourant ce bâtiment, toujours propriété de la ville, sur laquelle des emplacements de stationnement avaient été aménagés par VHH,
 - avec certaines parcelles du parking Pureur (parcelles AR 473 (2401 m²), 481 (36 m²) et 472p volumes 1, 2,4, 5 (estimées à 133 m²) comprenant les passages couverts vers la rue du Quesnoy (en cours de division) de SIGH au profit de la Ville en vue d'augmenter (prévision de 57 places supplémentaires) les places de stationnement en centre ville, par anticipation des travaux d'aménagement de la Place.

Les formalités administratives de division parcellaire et d'estimation de la parcelle **AR 472** ont été réalisées.

Toutefois, lors de la nouvelle numérotation, une erreur s'étant glissée au niveau du cadastre, une nouvelle parcelle (AR 587) d'une contenance de 13 m² a été créée (non reprise dans la délibération du Conseil de Surveillance de la SIGH du 31 août 2017 et qui devra faire l'objet d'une nouvelle séance de la SIGH en octobre).

Les nouvelles références cadastrales issues des divisions parcellaires sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Parcelle cadastrale Avant division	Parcelle cadastrale Après division	Numéro Volume	Sous Volume	SIGH	VILLE	Surface VILLE en m2
AR 472						
	AR n° 585	3		X		
	AR n° 586	1	1,1		X	36
			1,2	X		
	AR n° 588	2	2,1		X	35
			2,2	X		
	AR n° 589	4	4,1		X	18
			4,2	X		
	AR n° 590	5	5,1		X	55
			5,2	X		
	AR n° 591	6		X		
Partie de la parcelle AR 472 empiétant sur le trottoir	AR n° 587	PAS DE VOLUME PARCELLE ENTIERE			X	13
AR n°473					X	2 401
AR n°481					X	36
TOTAL VILLE						2 594,00

Compte tenu de l'accord du conseil de surveillance de la SIGH (le 31 août 2017) sur l'échange de ces parcelles (hors parcelle 587 à intégrer lors d'une prochaine séance en octobre),

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances :

- de consentir, par voie d'échange sans soulte, à céder, au profit de la Société Immobilière du Grand Hainaut, la parcelle cadastrée section AP 249 de 1.994 m2 (estimée à 30.000 euros le 1^{er} Juin 2017) en contrepartie de plusieurs biens immobiliers appartenant à la SIGH (parcelles cadastrées section AR 481, 473, 586 (v 1.1), 587, 588 (v 2.1), 589, (v 4.1), 590 (v 5.1), pour une contenance totale de 2 594 m2 (estimées avant division à 36.000 euros le 19 juin 2017),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les actes notariés d'échange (acte d'acquisition et cession de parcelles) à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Il est toutefois rappelé :

- qu'en contrepartie de la réalisation, par la commune des aménagements de parking supplémentaire, la SIGH devrait prendre en charge les frais de remise en conformité du coffret d'éclairage public situé sur le parking,
- qu'elle s'engage également à prendre en charge les frais de géomètre et ceux liés à cet échange.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime sur l'échange

VIII. RENOUELEMENT URBAIN – PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES – ILOT DE LA MATERNITE – CESSION A LA COMMUNE DES ESPACES PUBLICS

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2010, le projet PNRQAD de Valenciennes mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 Décembre 2009 incluant le centre historique de CONDE SUR L'ESCAUT a été déclaré d'intérêt communautaire.

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2011, les projets de restructuration des îlots Place Rombault, Maternité et Quai du Petit Rempart, intégrés au PNRQAD ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Les aménagements de l'îlot Maternité étant achevés, il convient de procéder à la rétrocession des espaces publics réalisés par Valenciennes Métropole, et, plus précisément, la voirie et les espaces verts qui ont maintenant vocation à intégrer le domaine public communal.

L'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrées section AO n° 154 pour 1.377 m2, 158 pour 13 m2 et 84 pour 127 m2.

La longueur de voirie correspondant à cette cession est évaluée à 117,80 ml (après mesure sur place).

La cession pourrait se faire à l'euro symbolique.

Sollicitée par courrier du 6 janvier 2017, la Brigade d'Evaluation Domaniale n'a émis aucune observation sur cette opération.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 10 Février 2017 a approuvé cette cession à l'euro symbolique.

Il est par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la commission des finances,

- d'accepter les termes de cette acquisition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à cette opération,
- d'intégrer **dans le domaine public communal** les parcelles concernées (voirie, trottoirs attenants et espaces verts)
- et de compléter, en conséquence, la longueur de voirie communale.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOUVART et TOUZE
Décision du Conseil : Accord unanime

IX. RETRAIT DES COMMUNES DE FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE SUR L'ESCAUT ET VIEUX-CONDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDE (SIARC) ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.A.V.) – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT DU S.I.A.R.C. ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD/SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD (S.I.D.E.N./S.I.A.N.) - ECLATEMENT AU 1ER JANVIER 2018 – REPARTITION ACTIF ET PASSIF – REPARTITION DES PERSONNELS

Compte tenu :

- de la disparition du SIARC au 1^{er} Janvier 2018,
- et de la décision des communes membres de rejoindre un autre Syndicat d'Assainissement (SIDEN-SIAN, pour la Commune d'ESCAUTPONT, SIAV, pour CONDE, VIEUX CONDE et FRESNES), souhait accepté, pour les trois dernières communes, par le SIARC, au comité syndical du 13 juin 2017 (pour la sortie desdites communes), et le SIAV (pour l'intégration de ces trois communes) au comité syndical du 31 mai 2017,

l'Assemblée municipale, lors de sa séance du 30 Juin dernier a accepté :

- ☐ de RATIFIER la décision du comité syndical du SIARC du 13 juin 2017 d'accepter pour les communes de Fresnes-sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour l'ensemble de ses compétences et leur adhésion simultanée au SIAV avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018.
- ☐ de DEMANDER au Sous-Préfet de Valenciennes de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour lesdites demandes d'adhésion lorsque les organes délibérants des communes membres des deux syndicats auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de la transmission de ces délibérations, Monsieur le Sous-Préfet a émis certaines remarques, notamment sur les modalités de dissolution du SIARC et demandé aux Communes membres « afin de prendre les actes administratifs correspondants dans le cadre du respect de l'échéance... de réunir les organes délibérants afin que ceux-ci se prononcent dans les meilleurs délais sur :

- la décision d'acter cet éclatement au 1^{er} Janvier 2018, ce qui correspond à la dissolution de ce syndicat,
- la répartition de l'actif et du passif, notamment quant au personnel, à la trésorerie et à l'état des restes ».

Lors de sa séance du 1^{er} Septembre, le Comité Syndical du S.I.A.R.C. s'est prononcé sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ainsi que la répartition des personnels.

De ce fait, considérant que :

- le retrait des quatre (4) communes du syndicat entraîne ipso facto la dissolution du S.I.A.R.C.,
- ☐ la règle du transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales » entraîne le transfert des contrats attachés à chacune de ces compétences,
- ☐ le syndicat doit proposer les clés de répartition correspondant à ces compétences afin que chacune des communes du Syndicat puisse en délibérer,
- la clé de répartition, comme l'était la participation syndicale des communes adhérentes, était basée sur la population de chacune des communes, (la population au dernier recensement INSEE étant la suivante) :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS
CONDE SUR L'ESCAUT	9.686 habitants
ESCAUTPONT	4.298 habitants
FRESNES SUR ESCAUT	7.606 habitants
VIEUX CONDE	10.018 habitants
TOTAL	31.608 habitants

Le S.I.D.E.N./S.I.A.N. représentera 4.298 habitants, soit 13,6 %, du fait du rattachement de la commune d'ESCAUTPONT.

Le S.I.A.V. représentera 27.310 habitants, soit, 86,4 % du fait du rattachement des communes de CONDE SUR L'ESCAUT, FRESNES SUR ESCAUT et VIEUX-CONDE.

Le transfert de l'actif et du passif du S.I.A.R.C. au S.I.A.V. et au S.I.D.E.N./S.I.A.N. sera, par conséquent, effectué au prorata des poids de la population (tel que repris ci-dessus).

Les modalités de reprise seront faites par les Services financiers des deux syndicats sous le contrôle du Comptable du Trésor.

En ce qui concerne le **personnel employé au S.I.A.R.C.**,

Considérant que :

- la masse salariale des cinq (5) titulaires de la Fonction Publique est estimée à 255.900 Euros TTC au 1^{er} Janvier 2018,
 - le S.I.D.E.N./S.I.A.N. pourrait reprendre : un (1) salarié,
 - le S.I.A.V. pourrait reprendre les quatre (4) autres.
- la station d'épuration (STEP) du syndicat serait reprise par le S.I.A.V., l'utilisation de celle-ci par le S.I.D.E.N./S.I.A.N. pour la Commune d'ESCAUTPONT se ferait par convention classique entre les deux (2) syndicats repreneurs.

Compte tenu des remarques de Monsieur le Sous-Préfet et de l'urgence qu'il y a de délibérer si l'on veut respecter l'échéance du 1^{er} Janvier 2018,

Il est demandé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances, et communication des informations complémentaires (cf. délibération du Comité Syndical du S.I.A.R.C. du 1er septembre transmise aux Elus) par le SIARC de délibérer de nouveau sur ce point pour acter de l'éclatement du syndicat (dissolution) au 1er Janvier 2018 et accepter les conditions liées à ces transferts (répartition de l'actif et du passif) notamment, en termes de personnel.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOUVART, RASZKA, BOIS et Mme SCHOELING et réponse de GROSPERRIN
Décision du Conseil : Accord unanime moins :
2 abstentions (Mmes BERENGER et BOUDJOURDI)
7 contre (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration), M. BOIS, M. BELURIER (par procuration))

X. ACTUALISATION DU RECRUTEMENT DU PERSONNEL VACATAIRE AFFECTE AUX ACTIVITES SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES ET DE LOISIRS

Lors de sa séance du 29 Novembre 2011, l'Assemblée avait décidé la création de 13 postes de vacataires pour assurer :

- le soutien scolaire (7 postes),
- la surveillance de la restauration scolaire (6 postes),

Lors de la séance du 11 octobre 2013, et pour faire suite à la réforme des rythmes scolaires, l'Assemblée avait également créé :

- 6 postes de vacataires destinés à assurer l'animation des NAP.

Compte tenu :

- de la suppression :
 - du service de soutien scolaire,
 - des activités NAP, avec le retour de la semaine des quatre jours dès la rentrée de septembre 2017,
- et de la décision d'organiser un accueil collectif municipal de mineurs les mercredis matins,

il est nécessaire d'actualiser le recrutement des vacataires étendant et généralisant leur domaine d'intervention.

C'est ainsi qu'il est proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des finances et du Comité Technique :

- de supprimer les 19 postes créés précédemment (7 pour le soutien scolaire, 6 pour la surveillance cantine et 6 pour les NAP),
- mais, de créer en contrepartie, 8 postes de vacataires pouvant être affectés à toute mission d'accompagnement scolaire et péri-scolaire et de loisirs, en adaptant le volume horaire à leur mission,

d'annuler, en conséquence, les délibérations des 29 Novembre 2011 et 11 Octobre 2013.

Point présenté par : M. Le Maire

Intervention de : Mme ANDRE
Décision du Conseil : Accord unanime moins 8 abstentions (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration), M. BOIS, M. BELURIER (par procuration), Mme ANDRE)

XI. INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU TITRE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE – MODIFICATION ET AJOUT DE FONCTIONS PERMETTANT L'ATTRIBUTION DE CETTE INDEMNITE

Lors de sa séance du 11 octobre 2013, l'Assemblée Municipale a fixé les fonctions permettant l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle au titre des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative.

En effet, certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service. Cette pratique résulte du fait qu'il n'est pas possible d'allouer à chacun de ces agents un véhicule de service pour effectuer leurs déplacements professionnels ; le parc automobile de la Ville ne le permettant pas d'une part et la gestion des attributions de véhicules s'avérant lourde et complexe à mettre en œuvre d'autre part.

Compte tenu de l'évolution de certaines missions et certains métiers, il s'avère nécessaire d'ajouter quatre nouvelles fonctions :

- Les correspondants Ressources Humaines des services extérieurs,
- Les agents intervenant auprès des personnes âgées pour les aider au niveau administratif,
- Les agents intervenant auprès des parents dont les enfants scolarisés sont fréquemment absents ou en décrochages scolaires,
- Le Responsable du service gardiennage.

De plus, le Conseil Municipal ayant souhaité le retour de la semaine des quatre jours depuis la rentrée scolaire 2017, il y a lieu de modifier les fonctions suivantes :

Ancienne fonction	Nouvelle fonction
Les responsables de centre accueillant les enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires	Les responsables du temps péri scolaire, pause méridienne et Accueil Collectif de Mineurs
Les agents encadrant les enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires	Les agents encadrant les enfants durant le temps péri scolaire, pause méridienne et Accueil Collectif de Mineurs

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée Municipale, après avis favorable de la Commission des finances et du Comité Technique, d'une part, de modifier les deux fonctions citées ci-dessus et, d'autre part, d'ajouter les quatre missions aux fonctions déjà fixées par la Délibération du 11 octobre 2013 pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle au titre des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. TOUZE, BOUVART, BOIS et RASZKA
Décision du Conseil : Accord unanime

XII. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE POLICE DE L'ETAT

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Par contre, elles ont, chacune des compétences et missions respectives.

En aucun cas, par exemple, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Il est nécessaire de préciser les modalités d'intervention de chacune d'entre elles.

C'est pourquoi, une convention de coordination est proposée par les services Préfectoraux. Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure et du Décret 2012-2 du 2 janvier 2012, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, compte tenu :

- que la ville de CONDE SUR L'ESCAUT a créé une police municipale,
- du besoin d'échange d'informations entre les polices Nationale et municipale,

- que certaines interventions de cette police nécessitent une consultation des fichiers de la Police Nationale,
- de la nécessité de consigner officiellement la teneur de ces échanges et partenariat,

d'autoriser le Maire à signer la convention de coordination proposée par les services de l'Etat (transmise aux Elus).

Point présenté par : M. Le Maire

Interventions de : Mme BERENGER, MM. BOIS, MANGANARO, BOUVART et TOUZE

Décision du Conseil : Accord unanime moins :

5 abstentions (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration))

2 contre (Mmes BERENGER et BOUDJOURI)

● **QUESTIONS ECRITES :**

Monsieur le Maire répond aux questions écrites posées par : MM. MANGANARO, BOIS J., et M. GROSPERRIN retrace un bilan financier et technique des CONDESTIVALES (spectacle et braderie).

La Séance est levée à 19 heures 25.

Vu pour être affiché le 26 Octobre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 26 Octobre 2017



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CONDE-SUR-ESCAUT" at the top and "59168" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "G. DELONG". Above the signature, the words "Le Maire" are written in a smaller, cursive script.